



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté temporaire réglementant la circulation
Voie Communale du « Collet »
Secteur de Lanslevillard

Arrêté n° 288 / 2020

Madame La Maire déléguée de Lanslevillard,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT la carte des avalanches produite par le CEMAGREF ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et l'obligation de circuler par les Services de la Police et de Secours ainsi que les services contribuant au maintien de la sécurité publique à la barrière de la route d'accès à Bessans, il y a lieu de réglementer la circulation;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules sur la Voie Communale du « Collet » ;

A R R Ê T É

Article 1 – Conditions de circulation

La circulation est interdite à tous véhicules sur la voie communale dite « du Collet » comprise entre l'extrémité Nord-Est du Chalet de Monsieur Marra et le petit parking situé à proximité du transformateur EDF au-delà du collet en direction de Bessans.

Par dérogation, la circulation entre la barrière et le petit parking n'est autorisée qu'aux ayants droits.

Article 2 – Durée de la réglementation

La réglementation prévue à l'article 1 ci-dessus sera applicable

Du 23 Décembre 2020 au 19 avril 2021

Cette période est susceptible d'un allongement en fonction des conditions météorologiques (chutes de neige).

Article 3 – Prescriptions

Cette interdiction de circuler ne s'applique pas aux services de police et de secours et aux services contribuant au maintien de la sécurité publique.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie- signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) sera mise en place par les agents des Services Techniques de VAL-CENIS.

Article 4 – Dispositions et recours

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent les dispositions contraires antérieures. Conformément aux textes, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble- 2 Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 – Destinataires

Messieurs :

- Le Maire de VAL-CENIS,
- Le commandant du groupement de Gendarmerie de la Savoie,
- Le chef du Centre de Secours de Val-Cenis,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services Techniques de la commune de Val-Cenis.

Fait à Val-Cenis, le 22 décembre 2020.

Par délégation du Maire,
Jacqueline MENARD
Maire déléguée de Lanslevillard

